



Supplément à Objectif Doctrine

LES CAHIERS DU RETEX N° 5



Le contrôle des foules dans les Balkans

PREAMBULE

Le contrôle des foules est un des sujets les plus importants, les plus riches en enseignements, évoqués dans les rapports de fin de mission en provenance des Balkans et plus particulièrement du Kosovo.

Nouveaux acteurs de nos engagements actuels, les foules sont, potentiellement, de nature à gêner ou empêcher l'exécution de la mission de la force terrestre ou représenter un danger pour l'intégrité de son personnel. Le contrôle des foules est donc une condition essentielle de la réussite de la mission.

Tous les enseignements recueillis sur ce sujet (Intervention du RETEX dans le cycle doctrinal) ont alimenté les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du TTA 950 ou "Manuel provisoire d'emploi des forces terrestres dans le contrôle des foules". Par voie de conséquence, ce document approuvé et diffusé en août 2001 apporte des réponses concrètes à la plupart des questions posées aujourd'hui.

Certaines d'entre elles émanant des rapports de fin de mission du niveau bataillon, brigade et REPFRANCE et choisies entre autres pour leur caractère récurrent, sont présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des réponses extraites principalement du TTA 950.

Réflexions - Enseignements	Éléments de réponses Mesures prises ou en cours d'études
<p>Le terme de "maintien de l'ordre" n'est pas approprié à notre mission et ne doit pas être utilisé en OPEX.</p> <p>Mode d'action rigide et relevant de la police ou de la gendarmerie, il ne doit pas être assimilé au "contrôle de foule" qui implique, au plus bas niveau, capacité d'initiative, de manœuvre, utilisation des blindés et changement d'attitude (Réversibilité).</p> <p><i>(Rapports de fin de mission BIMECA/BMN-N -6° et 7° mandats)</i></p>	<p>Le maintien de l'ordre est effectivement différent du contrôle des foules.</p> <p>Ce contrôle des foules est une notion propre à l'Armée de terre, mais acceptée par la gendarmerie, qui traduit au niveau tactique l'action de maîtrise des mouvements de masse de niveau opératif.</p> <p>Le manuel provisoire (TTA 950) approuvé en août 2001 traite uniquement de l'emploi des forces terrestres dans le contrôle des foules <u>en dehors du territoire national</u>. Cette action ne doit pas être confondue avec la mission de maintien de l'ordre qui peut être confiée aux unités de l'Armée de terre sur le territoire national en tant que forces de troisième catégorie.</p> <p>Certes, dans ces actions de contrôle des foules effectuées en opération extérieure, les unités engagées utilisent aux échelons subalternes (sous-groupements, sections) les savoir-faire que la gendarmerie applique sur le territoire national. Mais ces formations, appartenant normalement à un groupement tactique interarmes à dominante infanterie, conservent dans le même temps la capacité de revenir en quelques minutes aux modes d'action normaux de la fonction contact et prennent donc avant le début de l'engagement les mesures permettant cette réversibilité.</p>

Réflexions - Enseignements	Éléments de réponses Mesures prises ou en cours d'études
<p>Le contenu et les limites de certaines missions confiées actuellement aux forces présentes au Kosovo, en particulier dans Mitrovica, ne sont pas définies, exemples : "sécuriser, vérifier, fouiller sommairement, assurer la protection, rétablir la liberté de mouvement, faciliter l'accès, ...".</p> <p>Le vocabulaire du TTA 106 doit être développé dans un contexte de maîtrise de la violence pour une mission de contrôle du milieu en zone urbaine.</p> <p><i>(Rapports de fin de mission BIMECA/BMN-N -6° et 7° mandats)</i></p>	<p>Le TTA 106 (relatif à la terminologie) a pris en compte, dans sa dernière version qui inclut le cadre général de maîtrise de la violence, la plupart de ces termes.</p> <p>A titre d'exemple, on y trouve :</p> <p><u>Sécuriser</u> : <i>Dans un contexte de "maîtrise de la violence", prendre possession d'une zone, avec ou sans combat, puis la contrôler et la protéger afin de permettre la reprise normale des activités de toute nature, et garantir la libre circulation des troupes amies et de la population.</i></p> <p>Par ailleurs, s'agissant du <i>contrôle des mouvements</i> et de la <i>fouille des personnes et des biens</i>, les éléments de réponses figurent d'une part dans le TTA 950 et d'autre part dans les documents OTAN, ratifiés par la France (ou en cours de ratification) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour le contrôle des mouvements</u> : • voir le TTA 950 - annexe E, p 133. - <u>pour la fouille des personnes et des biens</u> : • voir le TTA 950 - annexe F, p 134. • voir le même TTA - annexe B (Exemple de ROE - article R 23, p 129) : <i>"La fouille de personnes, de véhicules ou de biens est autorisée pour l'exécution de la mission, dans le cadre des mesures de détention ou en cas de suspicion de présence d'armes, de munitions ou d'équipements militaires."</i> <i>"Les fouilles ne doivent pas être source d'humiliations ou de tracasseries excessives. Leur but doit être explicité dans les ordres donnés. Dans la mesure du possible, les femmes sont fouillées par d'autres femmes ou par scanner. Les fouilles ne doivent pas être conduites avec arrogance ou excès de familiarité. Le militaire chargé de la fouille doit être couvert par un camarade. Les fouilles de biens et d'immeubles, de véhicules ou d'animaux de bât doivent être conçues et conduites dans le souci d'éviter les dégradations."</i>
<p>L'application des règles d'engagement (ROE) devient de plus en plus délicate en raison de leur complexité. Le concept de légitime défense, en particulier, reste flou dans l'esprit des exécutants malgré une bonne approche effectuée à l'instruction en métropole.</p> <p>Le plus sûr moyen d'assurer la maîtrise du feu, colonne vertébrale du mode opératoire de maîtrise de la violence, consiste dans la responsabilisation des plus bas échelons.</p> <p><i>(Rapports de fin de mission COM BMN-N, BIMECA/BMN-N -6° et 7° mandats; GTFR 13° et 14° mandats)</i></p>	<p>L'usage des armes, à titre individuel, se situe soit dans un cadre de légitime défense soit dans celui des consignes édictées par le commandement.</p> <p>Le TTA 950 donne les précisions nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la légitime défense avec : • le § 342 , p 31 ; • l'annexe A, p 126 (exemple de "carte du soldat"), • l'annexe B, p 125 (exemple de ROE), • l'annexe C, p 133 (extraits du code pénal). <p>A titre d'exemple, un extrait de l'annexe C (code pénal) :</p> <p style="text-align: center;">"Article 122-4"</p> <p><i>N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires.</i></p> <p><i>N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal.</i></p>

Réflexions - Enseignements	Éléments de réponses Mesures prises ou en cours d'études
	<p style="text-align: center;">"Article 122-5"</p> <p><i>N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction."</i></p> <p>- pour les ROE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 33 qui traite plus spécifiquement des ROE et de leur application (p 26 à 30) : définition, ROE et droit applicable, ROE et légitime défense, élaboration des ROE, structures des ROE, applicabilité des ROE et procédure pour demander, autoriser et mettre en œuvre des ROE ; <p>par ailleurs, l'annexe B qui présente, les différentes ROE ayant été appliquées par la BMN.N (version révisée de mars 2000), en application du STANAG OTAN (ATP. 3.4.1.1) et du MC 362.</p> <p>A titre d'exemple, des extraits de l'annexe B (ROE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>"Les ROE sont des directives adressées aux forces militaires (individus inclus), qui définissent les circonstances, les conditions et la procédure à respecter pour pouvoir ou non faire usage de la force, ou effectuer des actions qui pourraient passer pour des provocations. Les ROE, à l'exception de la légitime défense, en temps de paix et au cours d'opérations menées par l'OTAN, sont l'unique moyen d'autoriser les forces à faire usage de la force. Après une déclaration de contre-agression, les ROE fixeront généralement des limites à l'usage de la force, par ailleurs licite."</i> • <i>"(...) des consignes claires et écrites, relatives à l'usage des armes, doivent être données, à chaque niveau de la hiérarchie, aux militaires français participant à des opérations susceptibles d'inclure des missions de contrôle des foules."</i> • <i>"Chaque militaire de la brigade peut exercer son droit de légitime défense lorsqu'il est soumis à une action hostile envers lui-même ou autrui, c'est-à-dire qu'il peut riposter immédiatement à cette action, en agissant de façon proportionnée par rapport à l'action hostile et seulement pour la faire cesser. Chaque militaire peut également accomplir un acte strictement nécessaire, sauf un homicide volontaire, pour faire cesser l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, en agissant de façon proportionnée à la gravité de l'infraction."</i> <p>En résumé, tout militaire en opération, agissant au sein d'une unité, exécute les ordres et consignes données par son chef et déclinées à partir des règles d'engagement de la force. De plus, en cas de menace directe contre eux ou autrui, tous les individus isolés peuvent exercer leur droit de légitime défense.</p>

Réflexions - Enseignements	Éléments de réponses Mesures prises ou en cours d'études
<p>La structure spécifique de la compagnie de réserve opérationnelle (CRO – petites sections type gendarmerie) nuit à sa capacité opérationnelle (difficulté à remplir des missions d'infanterie) et cette unité n'a pas le monopole du contrôle de foule.</p> <p>Il conviendrait de la remplacer par une unité aux structures traditionnelles qui conférerait au bataillon une capacité de manœuvre et de réaction accrue.</p> <p><i>(Rapports de fin de mission BIMECA/BMN-N –6° et 7° mandats)</i></p>	<p>L'évolution du concept de CRO est à l'étude.</p> <p>La mise en place de cette unité a répondu à une situation d'urgence en 1999. Les enseignements tirés de l'engagement de la CRO et l'évolution du concept de contrôle des foules conduisent, en effet, à repenser l'emploi et les structures de cette unité.</p>
<p>Toutes les unités d'infanterie du bataillon mécanisé implanté dans la partie nord de Mitrovica, où la probabilité d'affrontement est la plus importante, ont été amenées à se déployer en contrôle de foule.</p> <p>Elle devraient donc être équipées en totalité de tenues de protection anti-émeutes à l'instar de la CRO.</p> <p><i>(Rapports de fin de mission REPFRANCE, COM BMN-N, BIMECA/BMN-N –6° et 7° mandats)</i></p>	<p>A ce jour, quatre collections complètes ont été mises en place au profit du BIMECA (3 en dotation, 1 en réserve) afin d'aligner l'ensemble des unités susceptibles d'intervenir.</p> <p>En outre, deux collections destinées à la mise en condition opérationnelle des unités élémentaires ont été mises en place au 43°RI.</p>
<p>Les armes à effet de zone (grenades offensives, grenades lacrymogènes...) devraient être complétées par d'autres moyens, entre autres de moyens à effet ponctuel (lance-projectiles, munitions caoutchouc,...).</p>	<p>Des études sont en cours à ce sujet.</p> <p>Quoi qu'il en soit, la décision appartient au CEMA qui, dans le cadre de ses attributions de commandant opérationnel, définit pour les opérations en cours quel type d'arme est utilisé et par quelle unité.</p>

*

Réflexions - Enseignements	Éléments de réponses Mesures prises ou en cours d'études
<p>Ceux-ci permettraient en particulier d'atteindre des individus repérés comme des meneurs et méritant une neutralisation.</p> <p>En outre, il serait souhaitable de se doter de moyens offensifs non létaux de type canon à eau par exemple.</p> <p><i>(Rapports de fin de mission REPRANCE/KFOR, COM BMN-N, BIMECA/BMN-N -6° et 7° mandats)</i></p>	<p>Le TTA 950 prend position sur ce sujet.</p> <p>Le paragraphe 231.1, p 20, traite particulièrement des armes non létales et aborde le problème de l'évolution de ces armes. Le manuel donne quelques pistes :</p> <p><i>"s'agissant des orientations en matière d'équipement, il convient d'améliorer et de compléter les moyens en dotation en faisant effort, d'une part sur la protection (par exemple collection d'effets de protection de type gendarmerie), et d'autre part, d'élargir la panoplie des moyens actuels aux moyens suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>balles en caoutchouc,</i> • <i>canons à eau,</i> • <i>herse,</i> • <i>filets,</i> • <i>mousses,</i> • <i>ultrasons,</i> • <i>lasers éblouissants,</i> • <i>grenades assourdissantes,</i> • <i>moyens cynotechniques.</i> <p><i>L'extension de la panoplie des ANL, susceptibles d'être utilisées dans le contrôle des foules en mission extérieure, est actuellement en cours d'étude. Les versions ultérieures du TTA 950 préciseront l'évolution donnée à ces demandes et fixeront, le cas échéant, les conditions d'emploi des armes nouvelles."</i></p>
<p>Le maintien d'une section blindée du génie en appui direct de la force est capital car celle-ci représente, grâce à ses moyens, la seule capacité dans tout dégagement d'itinéraire (obstacles enflammés, protection contre les tirs de snipers ...) et pour dégager une barricade lourde ou un barrage routier.</p> <p>De même, les MPG doivent être conservés en nombre car ils représentent les seuls engins autonomes et polyvalents "combat - chantier".</p> <p><i>(Rapport de fin de mission COM BMN-N mai 2001)</i></p>	<p>Le maintien de la section du génie n'est pas remis en question.</p> <p>De plus, le TTA 950, dans son chapitre V-7 - agencement de l'espace terrestre - p 118, traite plus particulièrement du rôle du génie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Missions type appui à la contre - mobilité et à la protection, • Missions type appui à la mobilité, • Capacités particulières susceptibles d'être mises en œuvre par le génie dans le cadre du contrôle des foules, • Actions possibles du génie en matière de prévention et d'action.



Supplément à Objectif Doctrine
LES CAHIERS DU RETEX N° 5



Crowd control in the Balkans

FOREWORD

Crowd control is, among the most important topics, the richest in lessons learnt, as mentioned in end of mission reports from the Balkans and more specifically from Kosovo.

Crowds, new actors in our current commitments, are potentially able to hamper or to prevent the land force mission execution or to endanger the physical integrity of its personnel. Then, crowd control is an essential condition to a successful mission.

All lessons learnt on this topic (RETEX^a impact in the doctrine cycle) have provided food for thought leading to working out TTA^b 950 a “provisional handbook about land forces employment in crowd control.” Consequently, this manual approved and issued in August 2001 provides practical answers to most current questions.

Some of them, from end of mission reports at battalion, brigade, and REPFRANCE level, chosen, among others, because of their recurrent nature, are displayed in the table below along with answers extracted from TTA 950 mainly.

Thoughts Lessons learnt	Elements of an answer Under consideration or taken steps
<p><i>The “law and order” terminology is not appropriate to our mission and should not be used in overseas out-of-area operations. Rigid course of action, proper to police or Gendarmerie forces, it should not be considered tantamount to “crowd control” which implies, at the lowest level, initiative, maneuver, armor employment, and change of posture (“reversibility”), capabilities.</i></p> <p>(Mechanized Infantry Battalion/MNB-N-6th and 7th mandates - end of mission reports).</p> <p><small>^a RETEX: Returns from Experience or Feedback and assessment. ^b TTA: FM</small></p>	<p><i>Law and order is actually different from crowd control. Crowd control is an Army specific notion, however Gendarmerie accepted, which conveys at the tactical level the mastering of mass movements actions of the operational level.</i></p> <p><i>The provisional handbook (TTA 950) approved August 2001 only deals with employment of land forces in crowd control outside the national territory. This course of action should not be confused with law and order tasks that Army units could be entrusted with as third category forces.</i></p> <p><i>Obviously, during such out-of-area crowd control actions, the committed units apply, at the subordinate levels (company-taskforce, platoon) the know-how used by Gendarmerie on the national territory. However, those formations, usually part of an Infantry-heavy taskforce, also retain the capability to revert, within minutes, to their regular contact function courses of action and so prior to the engagement take the appropriate measures enabling this reversibility.</i></p>

Thoughts Lessons learnt	Elements of an answer Under consideration or taken steps
<p>The contents and limits of some of the missions given to the forces currently deployed in Kosovo, and more particularly in Mitrovica, have not been defined; for example: "to secure, to check, to perform hasty search, to protect, to restore freedom of movement, to facilitate access to, ..."</p> <p>The TTA 106 vocabulary should be supplemented in a context of violence mastering for a mission of environment control in urban areas.</p> <p>(Mechanized Infantry Battalion/MNB-N-6th and 7th mandates - end of mission reports).</p>	<p>TTA 106 (dealing with terminology), in its last version that includes the general violence control framework, considers most of those terms.</p> <p>For instance it describes:</p> <p><u>To secure</u>: In a "violence mastering" context, to seize an area, by combat or not, and then to control and protect it in order to make possible resuming all kinds of normal activities, and to ensure freedom of movement to friendly troops and to the population.</p> <p>In addition, as regards movement control or searching the persons and properties, elements of an answer appear on one hand in TTA 950 and on the other hand in the French ratified (or in the process of being ratified) NATO documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>regarding movement control</u>: • see TTA 950 – Annex E, p 133. - <u>regarding persons and properties searching</u>: • see TTA 950 – Annex F, p 134. • see the same one TTA – Annex B (ROE sample – item R 23, p 129): <p>"Searching persons, vehicles, or properties is legal for mission execution, in case of detention measures, or of weapons, ammunitions, or military equipments suspicion."</p> <p>"Searching should neither be a source of humiliation nor of excessive trouble. Its purpose should be clarified in the issued orders. As much as possible, women are searched by female personnel or using scanner devices. Search should avoid arrogance and undue familiarity. A soldier in charge with searching should be placed under cover of another one soldier. Properties, buildings, vehicles, or packsaddle animals search should be conceived and conducted in a manner to avoiding damages."</p>
<p>Applying ROE is increasingly touchy because of their complexity. The self-defense concept, in particular, is remaining vague in the actors' minds despite the fairly good training groundwork achieved in home garrisons.</p> <p>The most reliable way to ensure fire control, backbone of the violence mastering operating mode, is to make fully responsible the lowest subordinate levels.</p> <p>(MNB-N CMD, Mechanized Infantry Battalion/MNB-N – 6th and 7th mandates; French Taskforce, 13th and 14th mandates, - end of mission reports)</p>	<p>Using weapons, individually, is legal either within a self-defense context, or within the one of received command instructions.</p> <p>TTA 950 provides the necessary details:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>about self-defense at</u>: • § 342, p 31; • Annex A, p 126 ("soldier card" model); • Annex B, p 125 (ROE example) • Annex C, p 133 (criminal law extracts). <p>For instance, this extract from annex C (criminal law):</p> <p style="text-align: center;">"Item 122-4</p> <p>Is not criminally responsible anyone accomplishing a prescribed or a legally authorized action.</p> <p>Is not criminally responsible anyone accomplishing an action ordered by the legal authority, unless this action is obviously illegal.</p>

Thoughts Lessons learnt	Elements of an answer Under consideration or taken steps
	<p style="text-align: center;"><i>Item 122-5</i></p> <p><i>Is not criminally responsible anyone facing an unjustified attack on himself or on others and at the same time accomplishing a necessary self-defense action for himself or others, except when the defense means are disproportionate to the gravity of the attack.</i></p> <p><i>Is not criminally responsible anyone who, to put an end to a criminal action against people or properties, accomplishes a defense action, deliberate homicide excepted, when this action is strictly necessary to the aim in view as far as the used means are proportionate to the gravity of the offense."</i></p> <p><i>- about ROE at:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>paragraph 33 that more particularly deal with ROE and with their application (p 26 to 30): definition, ROE and applicable legal rules, ROE and self-defense, ROE development, ROE structure, ROE applicability, ROE request, authorization, and implementation procedures;</i> <p><i>in addition, annex B that introduces, the various ROE implemented by MNB-N (revised version dated March 2000), in accordance with STANAG (ATP.3.4.1.1) and MC 362.</i></p> <p><i>For instance, extracts from annex B (ROE):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>"ROE are guidelines directed to military forces (including individuals), which define circumstances, conditions, and procedures to be applied in order to be entitled or not to making use of force, or to carrying out actions that could appear provocative.</i> <p><i>ROE, self-defense excepted, in peacetime and during NATO lead operations, are the only way to authorize forces to make use of force. Following a counter-aggression declaration, ROE will usually set limits to the use of force, which is furthermore lawful."</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>" (...) clear and written instructions, relating to the use of fire arms, should be issued at every level of the chain of command, to the French soldiers involved in operations that could possibly encompass crowd control missions."</i> • <i>"Each soldier in the Brigade may exercise his self-defense rights when subjected to an hostile act against himself or against others, that is to say that he can immediately counter this action, by acting in a manner proportionate to the hostile act and only intended to end it.</i> <p><i>Any military may also accomplish a strictly necessary action, deliberate homicide excepted, to put an end to crimes against people or properties, in acting in a proportionate manner to the gravity of the offense."</i></p> <p><i>To sum up, during operations, any soldier committed within a unit, carries out orders and instructions issued by his chief and developed from the force ROE. In addition, in case of any threat directed against themselves or others, all isolated individuals are entitled exerting their self-defense rights.</i></p>

Thoughts Lessons learnt	Elements of an answer Under consideration or taken steps
<p><i>The operational reserve company specific task organization (CRO – light platoons of a gendarmerie type) is detrimental to its combat power (difficulties in carrying out Infantry tasks) and this unit has not a monopoly of crowd control. It should be better to replace it by one unit having a traditional organization that would provide the battalion with an increased maneuver and reaction capability.</i></p> <p>(Mechanized Infantry Battalion/MNB-N – 6th and 7th mandates - end of mission report)</p>	<p><i>A change in the CRO concept is under consideration.</i></p> <p><i>Setting up this unit met urgency in 1999. As a matter of fact, lessons learnt from the CRO commitment and the evolving crowd control concept lead to re-consider the employment and task organization of this unit.</i></p>
<p><i>All Infantry units of the mechanized Infantry battalion located in the northern part of Mitrovica, where the clash probability was at the highest, have had to deploy for crowd control. Therefore they should have been fully equipped with anti-rioting protective equipments as the CRO was.</i></p> <p>(REPFRANCE, MNB-N CMD, Mechanized Infantry Battalion/MNB-N – 6th and 7th mandates - end of mission reports)</p>	<p><i>To date, four full collections have been allocated to the Mechanized Infantry Battalion (3 as basic allowance, and 1 as reserve) in order to equip all possibly committed units. Furthermore, the 43rd Infantry Regiment has been provided with two more collections for basic units operational conditioning.</i></p>
<p><i>Area covering weapons (offensive grenades, tear-gas grenades...) should be supplemented by others means, some of them with a more located effect (projectile launcher, rubber bullets...)</i></p>	<p><i>Studies are being carried out on this topic. Nevertheless, the decision is to be made by the JCS who, within the framework of his operational responsibilities specifies what kind of armament is to be used and by which unit for the current operations.</i></p>

*

Thoughts Lessons learnt	Elements of an answer Under consideration or taken steps
<p><i>(continued)</i> <i>Those would enable in particular to reach some individuals spotted as leaders and worth neutralizing.</i></p> <p><i>Furthermore, it would be desirable to get non-lethal offensive means, of a water-canon kind for instance.</i></p> <p>(REFRANCE/KFOR, MNB-N CMD, Mechanized Infantry Battalion/MNB-N - 6th and 7th mandates - end of mission reports</p>	<p><i>TTA 950 takes a stand on this issue.</i></p> <p><i>Paragraph 231.1, p 20, more particularly deals with non-lethal weapons and touches the issue of their development. The handbook opens some tracks:</i></p> <p><i>“where equipment directions are concerned, those already allocated should be improved and supplemented with a substantial effort put on protection assets (for instance protective kits of a Gendarmerie type) and also a widening of the current equipments array to the following ones:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>rubber bullets</i> • <i>water canons</i> • <i>caltrop barriers</i> • <i>nets</i> • <i>foams</i> • <i>ultrasound</i> • <i>dazzling lasers</i> • <i>deafening grenades</i> • <i>dogs</i> <p><i>Extending the range of non-lethal armaments, likely to be used for crowd control in overseas missions, is currently under consideration. The next versions of TTA 950 will specify the advancement of these requests and will set, as necessary, the employment conditions for the new armaments.”</i></p>
<p><i>Keeping an engineer armored platoon in direct support of the force is essential because it is the only one capability, because of its equipment, of route clearing (burning obstacles, protection from sniping...) and of clearing heavy barricades or roadblocks.</i></p> <p><i>In the same way, Engineer multipurpose vehicles (MPG) should be retained because they are the only vehicles, both autonomous and multipurpose “combat – building ”.</i></p> <p>(MNB-N CMD end of mission report dated May 2001)</p>	<p><i>Retaining the Engineer platoon is not questioned.</i></p> <p><i>Furthermore TTA 950, at chapter V-7 – ground space organization – p 118, specifically deals with the Engineers role:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Missions types: support to countermobility and to protection</i> • <i>Missions type: support to mobility</i> • <i>Specific capabilities likely to be implemented by Engineers in crowd control,</i> • <i>Possible Engineers actions in the prevention and action fields.</i>



Supplément à Objectif Doctrine

LES CAHIERS DU RETEX N° 5



REACTION FACE A UNE EMEUTE

UNE UNITE FORMEE AU CONTROLE DE FOULE (CRO)

par le capitaine Pichon

LA 4^{EME} COMPAGNIE DU 3^{EME} RIMA, AUX ORDRES DU CAPITAINE PICHON, A ÉTÉ ENGAGÉE A MITOVICA DE NOVEMBRE 1999 A AVRIL 2000 AU SEIN DU BIMECA 2 PUIS DU BIMECA 3. ENVOYÉE AU KOSOVO DANS LE CADRE DE L'ALERTE GUEPARD, CETTE UNITÉ A ÉTÉ FORMÉE AVANT SON ENGAGEMENT PAR DES INSTRUCTEURS DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET ÉQUIPÉE DE MATÉRIELS ADAPTÉS AU MAINTIEN DE L'ORDRE.

DU 25 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 1999, LA COMPAGNIE A SUIVI UNE PÉRIODE DE FORMATION APPROPRIÉE AU CONTRÔLE DE FOULE SOUS LA DIRECTION DE CINQ INSTRUCTEURS DE LA GENDARMERIE NATIONALE AU CAMP DE MEUCON AVANT D'ÊTRE ENGAGÉE DANS LES BALKANS LE 15 NOVEMBRE.

LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE

Basée sur des cours théoriques suivis d'applications techniques et tactiques au niveau de la compagnie, cette formation a permis d'acquérir tous les savoir-faire de base en matière de contrôle de foule. Réaliste et concrète grâce à l'emploi des matériels spécifiques équipant un escadron de gendarmerie mobile, cette formation a insisté sur l'aspect juridique (dans le cadre national) de l'emploi des forces armées dans ce type de missions (TTA 185 et TTA 175/1) et un accent tout particulier a été mis sur la sélection psychologique du personnel, notamment en matière de maîtrise de soi.

ASPECT EXPÉRIMENTAL

Si la gestion de foule n'était pas une découverte pour l'Armée de terre qui avait déjà été engagée dans ce type d'action, notamment en Afrique, le concept de former et d'équiper spécifiquement une unité élémentaire, en "double dotation", était pour sa part totalement nouveau. L'engagement de la compagnie avait valeur de test en vue de pérenniser ou non ce concept.

PHYSIONOMIE DE LA MISSION

La compagnie a effectué un mandat de cinq mois et demi avec pour mission de contrôler le pont ouest de MITROVICA, point d'affrontement symbolique entre les factions d'origine serbe et albanaise de la population, et de servir d'élément d'intervention, tant pour la Brigade Nord que pour le BATMECA. A ce titre, elle a pris le nom de CRO, Compagnie de Réserve Opérationnelle.

Si le début de mandat a été relativement calme, la relève du BATMECA en février a coïncidé avec une recrudescence de violence, au travers d'attentats, d'agressions mortelles ou de violents mouvements de foule à l'encontre de l'une ou l'autre des factions ou simplement à l'encontre de la KFOR. Ce contexte permanent de violence potentielle a entraîné l'engagement quasi quotidien de tout ou partie de la compagnie en renforcement d'autres unités, en contrôle de foule, ou encore en opérations de fouilles visant à saisir l'armement toujours présent à Mitrovica.

LES ENGAGEMENTS EN CONTRÔLE DE FOULE

La compagnie a été confrontée à deux modes d'action principaux qui sont la manifestation planifiée et la réaction populaire.

Manifestation planifiée :

Qu'elle ait été serbe ou albanaise, la manifestation planifiée a été la plus simple à gérer car elle était généralement médiatisée, encadrée et ne dégénérait que si les meneurs y avaient un intérêt. La troupe avait le temps de se mettre en place et se trouvait généralement en deuxième échelon derrière la Gendarmerie. Le dialogue était alors possible avec les meneurs et leurs intentions apparaissaient prévisibles.

Réaction populaire :

Affrontement interethnique ou affrontement direct avec la KFOR, la réaction populaire a été de loin la plus dangereuse et se caractérisait par sa soudaineté et sa violence, par la présence systématique d'armes de poing et de grenades ainsi que par une foule importante et imprévisible. Il était parfois possible d'éviter l'escalade de la violence par la recherche d'un meneur et par la mobilisation immédiate d'un volume suffisant de troupes pour isoler la cause de l'incident. En cas contraire, l'affrontement débutait par des insultes, crachats, provocations de la part de plusieurs centaines de manifestants puis se poursuivait par des jets de pierres, de bouteilles, parfois de grenades offensives. La riposte de la troupe équipée et protégée se faisait essentiellement par l'emploi massif de gaz lacrymogène et de grenades offensives, jusqu'à dispersion de la foule. Ainsi, la compagnie est souvent intervenue au profit d'unités dénuées de matériels spécifiques au contrôle de foule et incapables de faire face à un volume de manifestants souvent vingt fois supérieur à leur effectif.

ENSEIGNEMENTS

La compagnie d'infanterie ne peut être comparée à une unité de Gendarmerie. Même si elle peut être employée comme telle, la mission de contrôle de foule n'est pas exclusive. Qu'elle occupe le terrain ou soit employée comme élément d'intervention, la compagnie d'infanterie formée au contrôle de foule possède l'ensemble des savoir-faire et équipements pour s'adapter à tout type de menace. Elle peut ainsi changer de posture en cours d'action et faire preuve de gradation dans l'emploi de la force : ceci est un atout considérable dans le cadre du maintien de la paix où une foule désarmée n'en est pas moins extrêmement dangereuse.

Les enseignements tactiques :

- Le port des équipements spécifiques au contrôle de foule doit être permanent pour permettre à l'unité d'être réactive, d'autant qu'ils offrent une excellente protection contre les pièges du milieu urbain (jambières pour se poster dans des ruines par exemple) même dans le cas d'un engagement classique.
- Les blindés doivent se trouver au plus près de la troupe en contrôle de foule et peuvent être inclus dans le dispositif de protection. Ils permettent de stocker à proximité de la troupe l'armement organique ainsi que les munitions. Le changement de posture (bascule en guérilla urbaine) est alors efficace. Ce système, appliqué lors d'une manifestation ayant dégénéré, a donné entière satisfaction.
- Les tireurs d'élite doivent être déployés pour renseigner sur le volume de population et rechercher des indices (ambulances civiles, amas de projectiles) sur les intentions de la foule.
- Le commandement se fait essentiellement au travers d'un porte voix et avec les moyens radio portables.
- Le poste de secours avec son VAB sanitaire doit impérativement être déployé au plus près de la compagnie car les blessés sont nombreux et leur évacuation ne peut s'effectuer qu'en fin d'affrontement, la population bloquant la majorité des axes. Les blessures sont des fractures, contusions, blessures par éclats de grenades et traumatismes sonores. Environ cinquante personnels de la compagnie ont été touchés durant la mission et six d'entre eux ont dû être rapatriés sur la France.

Importance du renseignement :

Le renseignement, par le contact avec la population et le suivi scrupuleux de la situation dans l'ensemble de la zone de responsabilité du bataillon, est essentiel car il permet d'anticiper les réactions des belligérants, d'intervenir avant que les événements ne deviennent incontrôlables ou, tout simplement, d'argumenter lors des négociations engagées avec les différents leaders locaux.

La maîtrise de la force :

Le contrôle de foule est un savoir-faire qui doit être mis en œuvre par une troupe solide et bien encadrée afin d'éviter toute dérive ou une réponse inappropriée aux provocations de la population. A ce titre, la formation doit être dure et réaliste, basée sur des cas concrets, avec un "plastron" agressif, afin de déceler le personnel qui ne possède pas la stabilité psychologique suffisante et qui, en situation de crise, perdra son calme.



Supplément à Objectif Doctrine

LES CAHIERS DU RETEX N° 5



REACTION TO A RIOT SITUATION

*A UNIT TRAINED TO CROWD CONTROL (CRO)
(Operational Reserve Company)*

by capitaine Pichon

The 3rd RIMa 4th Company, under command of captain PICHON, has been committed in Mitrovica from November 1999 to April 2000 as part of BIMECAM2 2 (Mechanized Infantry Battalion) and then of BIMECA 3. Sent to KOSOVO within the framework of the GUEPARD quick reaction alert force, this unit had been trained before his commitment by "Gendarmerie" instructors, and provided with equipment fitted to law and order operations.

From October 25 to November 5, 1999, under the direction of five "Gendarmerie" instructors, the company has been trained to crowd control, in the training area of MEUCON, before being committed in the Balkans on November 15.

Operational PREPARATION

Based on theoretical courses followed by technical and tactical implementations at company level, this training enabled the acquisition of all know-how pertaining to crowd control. Realistic and practical thanks to the use of specific kits equipping normally "Gendarmerie mobile" squadrons, this training emphasized the legal aspect (within a national framework) of armed forces employment in this type of missions (TTA (Field Manual) 185 and TTA 175/1), a very specific attention was given to personnel psychological selection, especially regarding self-control.

Experimental ASPECT

If crowd control was not something new to the Army, which had been previously committed in such actions, especially in Africa; to specifically train and equip a company - sized unit, with a double equipment, was an entirely new concept. The company commitment had a trial value in order to validate or not this concept.

MISSION GENERAL OUTLINE

The company mandate extended over a period of five and a half month, its' mission was to control the western bridge of Mitrovica, symbolic confrontation point for Serb and Albanian factions, and to be the reaction element available as well to Brigade North as to BATMECA (Mechanized Battalion).

That is why it has been named CRO, Operational Reserve Company. When the beginning of the mandate was relatively quiet, the BATMECA relief in February coincided with a new violence outbreak, made of terrorist attacks, murder aggressions, killings, and violent crowd movements against either one faction or the other or simply KFOR.

This permanent context of potential violence has quite daily involved the company, used as a whole or partly, in reinforcing other units, either for crowd control or for search operations to seize weapons still present in MITROVICA.

CROWD CONTROL OPERATIONS

The company had to deal with two main courses of action, planned demonstrations and popular reactions.

PLANNED DEMONSTRATIONS:

Whether Serb or Albanian, the planned demonstrations have been the easiest to manage because they usually were covered by the medias, kept under control and get out of hand as leaders had some advantage to do so. Troops had sufficient time to deploy, and were usually placed in second echelon behind "Gendarmerie" forces. In such conditions, dialog with leaders was then possible and their intents looked predictable.

POPULAR REACTIONS:

Either interethnic confrontations or direct clashes with KFOR, popular reactions have been, by far, the most dangerous ones. They have been characterized by suddenness and violence, by the systematic presence of hand held weapons and grenades as well as by a numerous and unpredictable crowd. It was sometimes possible to avoid escalation of violence through looking for a leader and immediately gathering enough troops to isolate the incident starter. If not, confrontation began with insults, spitting, and provocations from many hundreds of demonstrators to be followed by stones, bottles, and, on occasions, offensive grenades throwing. Equipped and protected, the troops used to riposte with a massive use of teargas and offensive grenades until crowd dispersal. Therefore, the company quite often intervened to reinforce units not properly equipped for crowd control, and then, unable to face demonstrators outnumbering their own strength by more than twenty times.

LESSONS LEARNT

An Infantry company cannot be compared with a "Gendarmerie" unit. Even though it can be employed as such, the crowd control mission is not an exclusive one.

Whether holding grounds or employed as an intervention element, the infantry company trained to crowd control, has the wole array of know-how and equipment to adapt itself to any threat. Then, it can change attitude during action and is able to modulate the use of force: this is a major advantage in peace keeping operations when an unarmed crowd could nevertheless be extremely dangerous.

TACTICAL LESSONS

- ***Wearing crowd control specific equipments must be permanent to provide the unit with a good reaction capacity, all the more as they offer an excellent protection against urban traps (shin pads when holding position among ruins for example) even in a conventional operation.***
- ***Armored vehicles must be kept very close to the troops in charge of crowd control; they could be included in the protective disposition. They allow keeping organic weapons and ammunition next to the troops. Then, changing posture (rocking to urban guerilla) is efficient. This way of doing, implemented during a demonstration getting out of hand, has been fully satisfactory.***
- ***Sharp shooters must be deployed to get information about the amount of people and to look for indications (civilian ambulances, piles of projectiles) about the crowd intents.***
- ***Command is assumed mainly through megaphone and portable radio means.***
- ***The first aid station with its sanitary VAB (wheeled armored vehicle) must absolutely be deployed to the nearest of the company because -wounded soldiers will be a lot and evacuating them will be- only possible by the end of the clash, the population blocking most access routes. Injuries are fractures, bruises, wounds by grenade splinters and sound traumatism. About fifty personnel in the company have been wounded during the mission, among them six had to be repatriated to France.***

IMPORTANCE OF INTELLIGENCE INFORMATION

Information through contact with the population and close situation monitoring in the whole battalion area of responsibility, is essential because it enables anticipating belligerents reactions, intervening before events run out of control, or simply, arguing in negotiations undertaken with various local leaders.

KEEPING THE USE OF FORCE UNDER CONTROL

Crowd control is an expertise that must be implemented by robust and well-commanded troops to avoid any drift or unsuited reaction to population provocations. That is why training must be tough and realistic, based on live experiences, with an aggressive opposing force, in order to detect the men with insufficient psychological stability, who could lose their cool in crisis situation.

*